manquant aux journaux la nouvelle de l'arrestation de Dreyfus force le gouvernement à poursuivre le faussaire du faux Weyler, le collaborateur Henry dans les faux que Cavaignac lut à la tribune, le complice des faux Blanche et Speranza, celui que Wendling, Veulx d'Acay, Bertrand et Feuilloley avaient voulu sauver en octobre dernier par un déni de justice.

L'inventeur des fausses barbes, le metteur en scène des rendez-vous à lunettes bleues ; le faussaire qui communiqua à l'*Éclair* une version mensongère de la pièce « Ce camarade de D... » Du Paty de Clam est arrêté !...

Et nous le revoyons, en ce moment où l'on nous annonce qu'il vient de franchir la porte du Cherche-Midi, nous le revoyons à la barre de la Cour d'assises, l'air insolent, sûrant avec des gestes d'automate la Cour et le jury, puis, sous l'œil paternel de Delegorgue, refusant de répondre à Labori.

Du Radical :

Ce n'est pas la lettre adressée à M. Krantz par le colonel Du Paty qui a motivé son arrestation.

Ajoutons qu'hier soir le bruit courait que d'autres mesures avaient été ou allaient être prises sur l'ordre du ministre de la guerre.

Enregistrons encore un autre bruit d'après lequel l'arrestation inattendue de M. du Paty aurait été décidée à la suite d'une révélation qui aurait motivé la réunion mystérieuse tenue par les conseillers à la Cour de cassation à la suite de l'audience d'avant-hier.

Disons enfin qu'il n'est pas exact, comme le bruit en a couru hier soir, que M. le général Mercier, ancien ministre de la guerre, ait été arrêté.

Du Temps :

La leçon de cette triste affaire, c'est qu'il ne faut plus confier à des officiers ces besognes de police auxquelles leurs travaux et leur caractère les ont si peu préparés. Il faut supprimer au ministère de la guerre le trop fameux bureau des renseignements et le rattacher à la préfecture de police ou à la sûreté générale. Il faut épargner aux officiers les occasions de commettre des erreurs judiciaires et leur enlever les moyens de s'y entêter. Les opérations de ce genre ne leur conviennent aucunement, et il est presque inévitable que, faute d'expérience et de sang-froid, ils tombent dans les bévues et les illégalités.

De la France :

L'artisan de l'œuvre infâme, aujourd'hui jous les verrous, paraît sûrement à l'abri des conséquences des services trop empressés ; le bourreau dans la cellule de la victime doit dire *mea culpa* : ce défenseur de l'honneur de l'armée s'aperçoit enfin que l'honneur, sans épithète, a bien aussi son prix.

LA RÉVISION

DU PROCÈS DREYFUS

Délibération de la Cour. — La révision certaine. — L'avis de quelques conseillers. — Renvoi devant le Conseil de guerre ou annulation sans renvoi. — L'arrêt à demain.

Paris, 2 juin. — Les Chambres réunies de la Cour de cassation ont consacré tout cet après-midi à la discussion en séance secrète du sens de l'arrêt qui sera rendu demain, dans l'affaire Dreyfus.

Aucun projet d'arrêt n'avait été préparé par le rapporteur.

D'après la version la plus accréditée dans les milieux bien informés, la délibération des conseillers aurait été quelque peu ardue et aurait porté sur la question du renvoi de Dreyfus devant un nouveau conseil de guerre.

En effet, sur la question même de la revision, tous les conseillers — moins dix encore hésitants mais non irréductibles — seraient acquis aux conclusions de M. Mornard.

Mais sur la question du renvoi, dix-huit conseillers seraient fermement décidés à demander qu'elle ne soit pas accordée.

On assurait que des protestations dans ce sens avaient été présentées aujourd'hui, en audience secrète, notamment par MM. Sevestre et Lasson qui, au sein de leurs collègues, opinaient pour la cassation, sans renvoi, du jugement de 1894.

La Cour de Cassation, réunie à midi, a continué sa délibération jusqu'à 5 h. 1/2.

Tous les conseillers ont été appelés, individuellement à donner leur opinion, et bien que celle-ci soit faite depuis deux jours, chez la plupart des magistrats, cette formalité nécessaire a été assez longue.

Après cela, les termes de l'arrêt, qui préalablement servirait de base aux juges du nouveau conseil de guerre, ont été discutés et chacun a apporté une opinion personnelle.

L'arrêt sera rendu publiquement demain.

LE NOUVEAU CONSEIL DE GUERRE

Le gouvernement, ainsi que nous l'avons dit antérieurement, s'est préoccupé depuis plusieurs jours déjà de l'éventualité qu'on doit considérer comme désormais certaine dela revision, en vue des mesures à prendre, pour l'ouverture du nouveau procès d'Alfred Dreyfus en Conseil de guerre.

Il a dû se préoccuper du choix du Conseil de guerre que ferait la Cour de cassation, sour décider sur quel point Dreyfus serait ramené en France. C'est la Cour suprême qui doit désigner le tribunal militaire qui jugera l'affaire à nouveau, mais le gouvernement a fait savoir officieusement qu'il serait possible de faire débarquer Dreyfus à Brest, et que dans ce cas on pourrait choisir comme conseil de guerre l'un de ceux ayant leur siège dans un des chefs-lieux de la ligne de Brest à Paris, ou voisin de cette ligne. Il a indiqué notamment les conseils de guerre de Rennes, Nantes et Tours, marquant sa préférence pour Rennes.

Mais la Cour suprême est libre de son choix, et si elle juge préférable de choisir un autre chef-lieu de corps d'armée, elle pourra le décider comme elle voudra.

Nous pouvons ajouter que le gouvernement a pris des mesures pour faire ramener Dreyfus en France par un navire de guerre. Un bâtiment est déjà désigné et partira le lendemain même de l'arrêt de la Cour de cassation. Il ne fera escale qu'aux Açores et là, directement à Cayenne pour embarquer Dreyfus.

D'après les calculs faits, il faut 18 à 20 jours pour la traversée et autant pour le retour. En admettant que le navire de guerre parte dimanche 4 juin, c'est vers le 11 juillet qu'Alfred Dreyfus débarquerait en France et son nouveau procès aurait lieu dans la seconde quinzaine de juillet.

Plusieurs personnes ont posé la question de savoir si des mesures spéciales avaient été prises en vue de ramener en France le capitaine Dreyfus, pour le cas où la revision serait accordée.

Chez le ministre des colonies et aux ministères de la guerre et des colonies on nous a déclaré que rien d'officiel n'avait encore été fait à ce sujet. Dreyfus a reçu de sa famille un télégramme lui annonçant que la Cour examinait son procès et qui a dû lui parvenir, avant-hier ou hier au plus tard.

Il a donné récemment de ses nouvelles et sa santé est très bonne, en ce moment.

LES AVEUX D'ESTERHAZY

Le *Courrier du Soir* annonce que M. Raduel, éditeur, a déclaré aujourd'hui que Esterhazy a adressé à plusieurs journaux une lettre dans laquelle il déclare avoir écrit le bordereau par ordre.

Le *Courrier du soir* annonce également qu'au cours de l'audience de mercredi à la Cour de Cassation, une personne a remis au premier président, une série de notes très compromettantes pour du Paty de Clam et de nature à jeter un jour très fâcheux sur le rôle qu'il a joué dans l'affaire.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 2 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

M. Dupuy, président du conseil, a fait savoir qu'il présidera demain soir le banquet annuel de l'association fraternelle des ouvriers et employés de chemins de fer.

Le ministre des finances a réclamé à ses collègues leurs propositions pour le budget de 1900.

Les ministres des finances et de l'intérieur ont fait signer un projet de loi autorisant la prorogation des taxes d'octroi jusqu'au 31 décembre 1900.

Le ministre des colonies a fait signer un décret portant organisation du personnel des travaux publics dans les colonies.

Il a également fait signer un autre décret portant concession de territoire au Congo français à M. Lepias.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 1er juin. — Séance à 2 heures, sous la présidence de M. Meaurour, vice-président.

Secours aux Viticulteurs

M. Gaffier dépose une proposition de loi tendant à venir en aide aux viticulteurs éprouvés par la hausse persistante des sulfates de cuivre en étendant le bénéfice de l'article 3 de la loi du 3 août 1891 aux départements, communes, associations syndicales qui voteraient des fonds pour permettre des distributions de sulfate de cuivre aux viticulteurs indigents ou nécessiteux.

Il demande l'urgence.

M. Emden appuie cette demande.

« J'ai toujours voté, dit-il, pour les petits fonctionnaires : faites-en autant pour les petits agriculteurs. On s'occupe toujours de ceux qui touchent, il faut s'occuper aussi de ceux qui paient.

Le renvoi à la commission d'agriculture est demandé.

M. Lasies. — C'est un enterrement.

Jaurès combat l'urgence, qui est votée néanmoins, la proposition est renvoyée à la commission.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La Chambre reprend la discussion de la proposition de loi modifiant la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents du travail et déposée par M. Gervais.

INCIDENT

Le ministre du commerce étant absent au bureau on s'en plaint amèrement, disant que c'est un manque de déférence à l'égard de la Chambre. (Applaudissement à l'extrême-gauche).

M. Lebret est là, c'est vrai, mais on a pu voir, hier, quelle était l'opinion du garde des sceaux au sujet de la loi en discussion. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

M. de Baudry d'Asson monte à la tribune au milieu du bruit, mais M. Lebret demande la parole, il est obligé de lui céder la place.

M. Lebret dit que M. Delombre est actuellement devant la commission des douanes, mais qu'on est allé le prévenir, et qu'il va bientôt arriver (Mouvements divers).

Une voix. — C'est un ministère qu'on devrait stigmatiser du nom de ministère de la crosse en l'air. (Rires).

M. Dupuy arrivant sur ces entrefaites, est accueilli par des exclamations ; il fait remarquer, lui aussi, que M. Delombre est devant la commission des douanes.

M. Delombre arrive précisément à ce moment.

L'amendement Rose

M. Audiffred, rapporteur, déclare que la commission repousse l'amendement Rose développé hier, et termine à ajouter, à l'article unique, le paragraphe additionnel suivant : « Il en sera de même pour les contrats d'assurance souscrits sous l'empire de la loi du 9 avril 1898, et antérieurement à la loi du 12 juin 1899.

M. Reinach soutient l'amendement, estimant qu'il serait souverainement injuste de laisser, en dehors de la loi, ceux qui ont mis le plus d'empressement à l'exécuter. (Applaudissements à gauche.) On ne peut les abandonner à la rapacité des compagnies d'assurances. (Appl. à gauche.)

M. Audiffred dit que c'est à l'unanimité que la commission a rejeté l'amendement ; il y a d'ailleurs fort peu de contrats passés sous l'empire de la loi de 1898. (Exclamations.)

D'autre part, on ne doit rompre, avec le droit commun, que tout à fait exceptionnellement. (Mouvements divers).

L'amendement Rose est adopté par 458 voix contre 43.

L'amendement Goujon

M. Audiffred déclare que la commission n'accepte pas l'amendement, présenté hier, par M. Goujon, et dont voici le texte :

« La loi du 9 avril 1898 et la présente loi ne sont pas applicables aux agriculteurs qui ne se servent qu'accidentellement de moteurs inanimés. »

La commission s'est décidée, par cette considération qu'il ne s'agit, dans la discussion en cours, que de contrats d'assurances ; toutefois, pour montrer sa bonne volonté, elle propose d'adopter le paragraphe additionnel suivant :

« La présente loi n'est pas applicable aux agriculteurs, qui ne se servent qu'accidentellement de moteurs inanimés. »

C'est l'amendement Goujon, moins le premier membre de phrase. (Mouvements divers).

M. J. Goujon dit qu'il veut éviter le procès et que c'est le but de son amendement à la proposition Gervais qui a pour but de modifier la loi du 9 avril 1898.

Mirman dit qu'on s'est éloigné de la question : il est temps d'y revenir.

Il s'agit de savoir à qui incombe la responsabilité des accidents : est-ce à l'agriculteur ou à l'entrepreneur auquel appartient la machine à vapeur ?

Les ouvriers ont autant d'intérêt que les cultivateurs à savoir cela. Eh bien ! le texte de M. J. Goujon ne précise pas suffisamment cette responsabilité.

L'orateur propose un texte disant expressément que les frais, en cas d'accident, seront à la charge des chefs d'entreprise du moteur.

M. Découdide : J'aimerais mieux préciser encore davantage et dire : « A la charge du propriétaire ou du loueur de machine. »

Mirman : Je dis : Les chefs d'entreprise, et ainsi je vise les propriétaires aussi bien que les loueurs. Notre but, à tous, est de défendre les intérêts des ouvriers et ceux des petits propriétaires.

M. Goujon demande qu'on vote d'abord sur son amendement.

M. Audiffred dit que la commission repousse l'amendement de M. Goujon et demande le renvoi de l'amendement de M. Mirman.

M. J. Goujon. — Je conserve la seconde partie de mon amendement qui a été acceptée par la commission.

M. Delombre dit qu'il y a deux questions : la première est celle de la résiliation des contrats. L'autre a été introduite dans le débat ; elle vise la modification de la loi de 1898.

Puisque la commission demande le renvoi de l'amendement de M. Mirman, on pourrait suspendre la séance pour lui permettre de faire son rapport ; mais il serait naturel de voter d'abord ce qui est le fond même du débat.

M. Castellin demande qui sera responsable lorsque le propriétaire de la machine à vapeur sera un syndicat.

M. le Président. — Vous pourrez discuter lorsque la commission aura fait son rapport sur l'amendement de M. Mirman.

M. Audiffred : La commission demande le renvoi de tous les amendements et la suspension de la séance.

M. le Président : Je vais d'abord mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er.

M. J. Goujon : On veut faire voter l'ensemble de l'article pour enlever mon amendement.

M. Audiffred. — La commission a demandé le renvoi des deux amendements. (Violentes protestations. Tumulte prolongé.)

Cris : A lundi !

Le vacarme continue.

Millerand constate que la Chambre a voté le projet de la commission ; c'est un vote définitif.

L'orateur ajoute que tout ce qui est en dehors devrait constituer une proposition spéciale.

M. Beauregard dit : « Puisqu'on renvoie les amendements à la commission, laissez-moi développer celui que je veux présenter afin que lundi je n'aie pas besoin de demander le renvoi.»

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 30.

LES OUVRIERS ÉTRANGERS

Aujourd'hui était inscrite à l'ordre du jour de la séance de la Chambre, la discussion de l'interpellation des citoyens Basly, Lamendin et Défontaine sur les mesures que le ministre des travaux publics compte prendre pour protéger la main-d'œuvre nationale menacée par les cartes d'abonnements accordées par les chemins de fer aux ouvriers étrangers non domiciliés en France.

La discussion de cette interpellation a été renvoyée à vendredi.

LA LOI CONTRE LA PRESSE

Paris, 2 juin. — La commission de la Chambre, chargée d'examiner la proposition de loi contre la presse, déposée par M. Chautemps, s'est réunie aujourd'hui.

Elle a élu président M. Puech et rapporteur le citoyen Mancel Sembat.

Nouvelles de l'extérieur

UNE PROCESSION A L'EAU

Bâle, 2 juin. — Un accident s'est produit cet après-midi, pendant la procession de la Fête-Dieu à Mulheim, sur le Rhin. Les prêtres étaient montés sur un grand bateau, pour faire la procession sur le fleuve. De nombreuses barques suivaient.

A un moment donné, deux barques entrèrent en collision et les personnes qui les montaient furent précipitées dans le fleuve.

Malgré les secours, deux personnes furent noyées.

Cet accident causa un grand désarroi ; le navire qui portait le clergé alla donner contre le pont de bateaux et détruisit plusieurs navires.

L'OUVERTURE DES CORTÈS

Le message de la reine

Madrid, 2 juin. — L'ouverture des Chambres a eu lieu aujourd'hui.

Le message de la reine-régente, rédigé de façon très concise, a été lu aux Cortès. Dans ce message, la reine informe le parlement que des négociations ont été ouvertes avec l'Allemagne pour la cession à cette dernière puissance, des Carolines, des Maurennes et des Talaos, archipel des Philippines.

Le Message ajoute que les rapports des chancelleries devront porter surtout sur les finances.

Il faudra, sur ce point, que les Espagnols se résignent à de douloureux sacrifices.

Le message, dit encore que les réformes financières tendront d'abord à faire disparaître les obligations nées du fait des emprunts contractés pendant la dernière guerre.

La dette publique sera refondue et transformée.

Le budget prochain sera enfin conçu dans un réel esprit de sincérité.

Voilà, du moins, ce qu'annonce le message.

Faits Divers

DANS LA RÉGION

HORS RÉGION

MORT A LA TRIBUNE

Paris, 2 juin. — Hier soir, le Comité d'union socialiste du 15e arrondissement avait organisé une réunion en faveur de la loi sur les accidents à la salle des Entrepreneurs.

Le bureau était composé des citoyens Chauvière, député ; Vaudet, conseiller municipal ; Moreau secrétaire général du syndicat des omnibus. Une foule nombreuse se pressait dans la salle.

Le citoyen Nogués, membre de la société de statistique, ancien conseiller municipal de Lyon, monte à la tribune, et se met à exposer un système de mutualité qui est, disait-il, affranchi des petits patrons des exigences des compagnies d'assurances.

Il était onze heures. Tout à coup le citoyen Nogués porta la main à ses yeux, et se penchant en avant tomba sur la balustrade.

Les assistants crurent d'abord à un mouvement oratoire, mais l'orateur gardant le silence, on s'empressa autour de lui et on s'aperçut qu'il était inanimé.

Le citoyen Chauvière leva immédiatement la séance au milieu d'une émotion facile à deviner. On transporta le citoyen Nogués chez un pharmacien. Il était mort.

GRÈVE GÉNÉRALE

AU CREUSOT

Le Creusot, 2 juin. — La citoyen Dejeante, qui est actuellement sur le théâtre de la grève, a adressé ce matin au citoyen Fournière, secrétaire du groupe socialiste de la Chambre, la dépêche suivante :

« La tentative d'embauchage d'ouvriers faite hier par le patron Schneider a complètement avorté. La rentrée des ouvriers est nulle. Envoyez collègues d'urgence. »

Le Groupe socialiste a aussitôt désigné, pour se rendre au Creuzot, les citoyens Devèze et Lélang, qui sont arrivés ce soir.

Indépendamment de la souscription personnelle de ses membres, le Groupe socialiste a voté une somme de 100 fr. en faveur des grévistes.

GRÈVE DE MINEURS

Ce matin, les ouvriers mineurs des trois puits que M. Schneider possède à Montchanin, localité voisine du Creusot, se sont mis en grève, faisant ainsi cause commune avec les ouvriers des hauts fourneaux exploités par le même Schneider.

Les mineurs en grève sont au nombre de 600.

Les grévistes réclament une augmentation de 25 centimes pour toute personne à la journée : femmes, hommes, enfants ; le chauffage pour tous les chefs de famille et plusieurs autres modifications secondaires.

Le directeur a promis aux ouvriers de transmettre leurs réclamations au Conseil d'administration, avec avis favorable. Il a demandé un délai jusqu'à mercredi pour la réponse.

La grève a été déclarée en raison de l'insuffisance des salaires.

NOUVELLE AFFICHE PATRONALE

M. Schneider a fait ce soir placarder la nouvelle affiche suivante :

A mes ouvriers,

Les ouvriers qui ont ce matin répondu à mon appel et qui m'ont donné une marque de confiance dont je les remercie, ont été les témoins, comme vous, de l'augmentation que j'ai décidée d'accorder à tous mes ouvriers à dater du 17 mai, anniversaire de la mort de mon père.

Je les ai priés d'être mon interprète auprès de tous leurs camarades, sans exception, pour leur annoncer que tous les salaires étaient augmentés : à partir de 21 ans, de 0,15 ; de 18 à 21 ans, de 0,10 ; au-dessous de 18 ans, de 0,15.

Je les ai chargés aussi de porter aux anciens ouvriers pensionnés, le livret médical qui assurera à eux, à leurs femmes, la gratuité des services médical et pharmaceutique.

Cette nouvelle manœuvre patronale échouera comme la précédente.

MENSONGES BOURGEOIS

Contrairement à ce qu'annonce plusieurs journaux bourgeois et certaines agences à la dévotion du patronat, le travail n'a pas été repris aujourd'hui au Creusot.

La grève continue à être générale.

Incendie d'une colonie pénitentiaire

Un gardien carbonisé

Bourges, 2 juin. — Ce matin, à 4 heures, un incendie s'est déclaré dans un corps de bâtiment de la colonie pénitentiaire de Laloze, près de Bangy.

Grâce au dévouement des pupilles, le feu a été promptement circonscrit ; mais le gardien Simon a été victime de son courage. Ayant pénétré trois fois dans la vacherie pour sauver les animaux, il voulut y retourner encore, malgré les exhortations du directeur, pour voir si aucun ne restait plus dans l'étable.

La toiture s'étant effondrée, Simon fut enseveli sous les décombres ; retiré à moitié carbonisé, il expira à 11 heures, dans d'atroces souffrances.

Aucun autre accident n'est à déplorer. 12 bêtes à cornes ont péri ; une grande quantité de fourrage a été brûlée. Les dégâts sont estimés à 40,000 francs.

On ignore la cause du sinistre ; mais il ne ne paraît pas devoir être attribué à la malveillance.

L'Affaire Flamidien

Il y a plusieurs jours que nous n'avions pas parlé de cette affaire, le juge d'instruction continuant, dans le silence du cabinet, l'audition quotidienne des nombreux témoins.

Mais, hier matin, une troisième lettre anonyme a été trouvée dans l'établissement de la rue de la Monnaie.

Comme la précédente, elle est composée avec des caractères d'imprimerie découpés dans un livre.

Voici le récit, que fait de cette trouvaille, le *Nouvelliste-Dépêche* :

« Vendredi, dans l'après-midi, le bruit s'est répandu à Lille qu'une nouvelle lettre aurait été trouvée, le matin, près de la petite porte de sortie de l'établissement de la rue de la Monnaie, du côté de la place aux Oignons.

» Cette information est exacte, et cette nouvelle lettre contiendrait des détails d'une précision et d'un intérêt tels que seuls ils ont pu être fournis par une personne au courant des conditions dans lesquelles le crime a été accompli.

« Ce document a été immédiatement remis par le Frère directeur à M. le juge d'instruction Delale. Il paraît très important et précisément à cause de son caractère et afin de ne point entraver les recherches de la justice, nous croyons devoir nous renfermer dans la plus extrême réserve, pour le moment du moins. »

Pour employer l'expression de notre confrère clérical, nous dirons aussi que nous croyons devoir nous renfermer dans la plus extrême réserve, afin de ne point entraver les recherches de la justice.

Cependant, nous pensons pouvoir dire au *Nouvelliste-Dépêche*, bien que mieux placé pour être renseigné, que cette troisième lettre pas plus que les précédentes, ne saurait être prise au sérieux.

L'auteur anonyme n'a qu'un but : mystifier la justice et amuser le public, ou bien chercher à faire croire que le cadavre du petit Gaston Poveaux a été apporté du dehors.

Les détails qu'elle contient ont été publiés à maintes reprises par toute la presse cléricale.

Ne nous arrêtons donc pas autrement aux fumisteries d'un monsieur qui voudrait être mystérieux.

Le Double Assassinat

D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Patou et Depoorter sont-ils bien les assassins des femmes Brame et Notans?

L'enquête de la sûreté aurait relevé contre eux des charges graves, qui ont motivé leur inculpation et leur arrestation.

Au cours même d'un interrogatoire que lui faisait subir M. Boillerault, chef de la sûreté, Depoorter aurait reconnu s'être trouvé à 8 heures du matin, le jour du crime, dans la prairie qui se trouve derrière l'estaminet du Pont-de-Planques.

Cependant, les témoignages de Mme Dassonville et de sa voisine Mme Couvreur, certifient que Depoorter a dormi dans une étable de 7 h. 1/2 à 11 h. 3/4 du matin, le jour du crime.

Nous avons tenu nous-même à faire une enquête à Hallennes et à Santes. Si, dans ces deux communes, Patou passe pour un mauvais sujet, on ne le croit pas coupable du crime.

Des témoignages certains et de personnes très honorables, que nous avons relatés hier, il est parfaitement établi que Patou a été vu à Hallennes même, c'est-à-dire à une demi heure de la maison du crime, entre 7 et 8 heures du matin et de 8 à 11 heures. Pas plus à 7 heures qu'à 11 heures, il n'avait l'air inquiet, ni ses vêtements en désordre ou taches de sang.

La seule charge que nous n'ayons pu contrôler est celle-ci : On a saisi chez Patou des outils et un couteau ayant des viroles semblables à celle adaptée à l'instrument du crime.

Si ces viroles ne sont pas d'un usage courant, si on n'en rencontre pas chez les gens du pays, il faut convenir que c'est là une charge grave.

Mais ces viroles ont-elles été bien examinées ?

Ne serait-il pas nécessaire de les montrer à des spécialistes.

On a beaucoup parlé de taches de sang remarquées sur les vêtements de Patou et de Depoorter.

Disons de suite que ce sont des bruits qui ne reposent sur rien. Un seul témoin a dit qu'il croyait avoir vu du rouge aux genoux du pantalon de Patou, mais sans affirmer. Peut-être se trouvera-t-il d'autres témoins avec une imagination facile !

En tout cas, les vêtements de Patou et de Depoorter ont été envoyés à la Faculté de Médecine aux fins d'expertise chimique.

De l'examen auquel se sont déjà livrés MM. les professeurs Lesseur et Castiaux, il résulte que les vêtements des deux détenus n'ont pas été tachés de sang.

Aujourd'hui, M. Prudhomme entendra, au Palais-de-Justice, une douzaine de témoins. Des confrontations seront peut-être nécessaires.

Le magistrat instructeur interrogera ensuite les deux inculpés, et c'est alors qu'il décidera si l'inculpation doit être maintenue.

DRAMATIQUE SUICIDE

D'UNE FEMME DE 36 ANS

à Nœux-les-Mines

Mercredi dernier, vers midi, comme une voisine pénétrait chez la nommée Célina Bertin, âgée de 36 ans, demeurant dans les cours du hameau Fond-de-Sains, à Nœux, un singulier spectacle s'offrit à ses yeux : la vieille femme était en train de boire à son bidon à pétrole.

La voisine s'empressa de retirer le bidon de la bouche de cette malheureuse ; mais la vieille femme qui avait déjà absorbé de la teinture d'iode, tomba sans connaissance. Un docteur appelé aussitôt s'empressa de lui donner les soins nécessaires, mais dut bientôt abandonner tout espoir de la sauver : la pauvre femme succomba vers 7 heures du soir après d'horribles souffrances.

On attribue ce suicide à un accès de fièvre chaude.

Dernière Heure

L'AFFAIRE DREYFUS

L'arrêt de la Cour

Paris, 2 juin. — Au Conseil des ministres de ce matin, le gouvernement a décidé de faire afficher dans toutes les communes de France l'arrêt de la Cour de cassation.

L'ARRESTATION

DU LIEUTENANT-COLONEL DU PATY DE CLAM

Un projet déjoué

Paris, 2 juin. — C'est sur les instructions du ministre de la guerre que le gouverneur militaire de Paris a donné l'ordre d'ouvrir une information judiciaire contre le colonel du Paty de Clam. Les charges sont celles relevées au cours de l'enquête de la Cour de cassation notamment celles de faux et d'usage de faux.

Nous sommes autorisés, dit l'*Agence Havas*, à dire que la lettre du Paty de Clam publiée par les journaux de ce matin est étrangère aux motifs qui ont déterminé l'arrestation et qui sont tirés uniquement de l'enquête de la Cour de cassation.

D'ailleurs, le ministre de la guerre n'avait pas encore reçu ce soir la lettre du colonel du Paty de Clam.

L'arrestation du colonel du Paty de Clam ne devait suivre qu'après le prononcé de l'arrêt de la Cour de cassation, mais le Gouvernement ayant été avisé que Du Paty de Clam voulait se soustraire par la fuite aux responsabilités qu'il avait encourues, le ministre de la guerre décida hier l'arrestation du complice d'Henry.

LE COLONEL PICQUART

Paris, 2 juin. — Contrairement à la nouvelle lancée par un journal du matin, il est inexact que le gouverneur militaire de Paris se soit prononcé sur la demande de mise en liberté provisoire du colonel Picquart, demande que lui aurait remise le général de Galliffet.

La Chambre des mises en accusation qui avait décidé de statuer aujourd'hui sur la demande de mise en liberté provisoire de M. Picquart, ne s'est pas occupée de cette affaire.

C'est mardi seulement qu'elle se prononcera.

UN VIEILLARD ASSASSIN

Tours, 2 juin. — M. Biard, rentier, âgé de 76 ans, demeurant à Saumay, dans un accès de jalousie, a tiré un coup de fusil sur sa femme âgée de 72 ans, et l'a blessée mortellement.

Le vieillard jaloux s'est ensuite tiré un coup de fusil sous le menton.

On espère sauver la femme, mais l'assassin ne survivra pas à sa blessure.

FEUILLETON DU 4 JUIN. — N° 57

XXXVIII

La rue des Postes

Au surplus écrivez-en au cher père Taupin. Nul mieux que lui ne saura pous conseiller sur ce cas qui me semble bien délicat.

La dévote, profitant de l'occasion, se confessa, entendit encore une messe, où elle communia. Elle s'abîma ensuite dans une longue méditation ; puis elle fit un chemin de croix pour expier tous les péchés commis pendant la nuit dans sa maison.

Il était près de deux heures quand elle rentra à l'hôtel de la rue d'Anjou.

XXXIX

Un Réveil

Quand Marie-Rose ouvrit les yeux, il était dix heures.

M. Montal, qui guettait son réveil, entra aussitôt dans sa chambre ; il était pressé de recueillir ses impressions sur le bal.

Marie-Rose sortait du lit. Elle était négligemment enveloppée d'un peignoir de cachemire blanc. Ses cheveux bouclés, à reflets d'or flottaient sur ses épaules. Un long fichu de blonde espagnole, croisé sur sa poitrine, était noué derrière le dos, à l'enfant. Elle était ravissante ainsi, avec sa grâce si naturelle, son air à la fois candide et rêveur.

— Tu es encore plus jolie qu'hier dans ta robe de bal, lui dit son père, qui l'embrassa tendrement.

Cette étreinte paternelle réchauffa ce pauvre cœur agité et endolori.

— Tu m'aimes, toi, dit-elle en appuyant sa tête sur l'épaule de son père par un mouvement d'une câlinerie charmante.

Depuis leurs dissentiments au sujet de ses fiançailles avec René, c'était la première fois qu'elle montrait à son père une réelle effusion.

— Oh ! oui, je t'aime, moi, répondit M. Montal en accentuant avec intention ce dernier mot. Eh bien ! comment as-tu trouvé ma soirée ?

— Trop belle.

— Jamais trop belle pour toi, ma Rose chérie. Je t'aurais voulu, au contraire, un cadre plus somptueux.

— Je ne sais si tes danseurs t'ont fait des compliments ; mais si tu savais comme j'étais fier de toi ! On ne tarissait pas sur ta grâce, ta beauté ; et tu peux croire que je dressais l'oreille !

— De vils flatteurs, père ! Et tu les as crus ?

— Si je les ai crus ! Ce n'est pas à moi que ces flatteries s'adressaient ; mais en passant dans les groupes, j'entendais sur toi des éloges qui me faisaient monter au cœur des bouffées d'orgueil. Et s'ils savaient combien tu es bonne et tendre ! Enfin, dis-moi vite si tu t'es amusée ?

— Oui, sans doute ; mais.

— Mais quoi ?

— Eh bien ! j'ai même eu beaucoup de remords de m'être autant amusée.

— Le remords de me rendre heureux ?

— Non, ce n'est pas cela, fit Rose avec un soupir. Ne me le fais pas dire.

— Je te comprends. Je te remercie même de ne pas prononcer devant moi ce nom-là. Qu'as-tu donc dit à ce pauvre Paul ? Il avait l'air tout à la fois ravi et consterné.

— Je lui ai dit la vérité ?

— Et quelle est cette vérité ?

— Que je lui conservais une véritable amitié, que j'avais grand plaisir à le revoir ; mais j'étais irrévocablement fiancée à M. de Fraissac.

— Cette confidence était au moins fort inutile. Pourquoi percer le cœur de ce pauvre Paul, qui, lui, t'aime toujours et autrement, je l'assure, que ton affreux sacristain ?

— Je t'en conjure, tais-toi, interrompit Marie-Rose, en lui mettant la main sur les lèvres. En ce moment surtout, je ne veux pas que tu attaques René devant moi.

— Pourquoi en ce moment ?

— Parce que je me sens un peu coupable envers lui.

— Eh bien, ma mignonne pécheresse, dit M. Montal en souriant, viens te confesser à moi. Je ne serai pas sévère, je te le promets. Voilà un temps très doux. Après la soirée d'hier, tu as besoin de respirer un peu d'air pur. Je veux que nous fassions ensemble une petite promenade. J'ai donné l'ordre d'atteler ; dépêche-toi de t'habiller, afin de profiter de ce rayon de soleil. Je vais presser le déjeuner.

— Mais... mais... balbutia Marie-Rose.

— Elle est sortie ce matin, et elle n'est pas encore rentrée. D'ailleurs, je veux que tu te promènes avec moi.

Souviens-toi que tu es ici pour m'obéir, que tu me l'as promis, et que mon consentement est à ce prix.

Marie-Rose se hâta de s'habiller. Pour la première fois, depuis qu'elle était à Paris, elle apporta une certaine coquetterie dans sa toilette. Elle adopta la coiffure ondulée que son père aimait, mit son chapeau un peu plus en arrière. Ses yeux étaient animés, son teint, ordinairement si pâle, était plus transparent, avec une légère teinte rosée.

Elle semblait sortir d'une maladie, car elle avait encore, dans toute son allure, un peu de langueur.

Maintenant, son père, que, la veille encore, elle accusait d'être un tyran, lui paraissait son meilleur ami. En sortant avec lui, elle éprouvait réellement un épanouissement de tout son être, comme si elle échappait au tombeau.

La température étant très douce, M. Montal avait voulu qu'on découvrît le landau. Il enveloppa sa fille d'une fourrure de renard bleu, et lui étendit sur les genoux des couvertures orientales ; puis, il ordonna au cocher de lancer les chevaux à toute vitesse. Ce qu'il voulait réveiller chez Marie-Rose, c'était non seulement le sentiment de la vie morale, mais encore le sentiment de la vie physique ; car l'activité matérielle détourne l'âme des langueurs et des exagérations de la vie contemplative. Il comprenait que René de Fraissac n'était arrivé au cœur de Marie-Rose qu'en s'attachant à développer en elle le penchant à la mysticité, penchant qu'elle tenait de sa mère, et qu'il se proposait de combattre par le mouvement et les distractions de la vie parisienne.

Vers deux heures, le Bois était déjà fort animé. C'était un de ces jours de décembre exceptionnellement tièdes, où le soleil, perçant les brumes de l'hiver, apporte un peu de chaleur et de gaieté aux mortels transis, réveille un instant la nature et lui adresse un sourire de fête. Il communiquait cette vie, ce besoin d'expansion qu'on éprouve au printemps à la montée de la sève.

Les arbres dépouillés ressemblaient aux réseaux d'une dentelle appliquée sur un fond d'azur pâle. On voyait des couples d'amoureux se promener dans les allées solitaires. Les chevaux fringants, les pimpants cavaliers, les calèches rapides dans lesquelles se renversaient coquettement de jeunes femmes en riches toilettes, circulaient autour du lac, où le tout Paris élégant et désœuvré semblait s'être donné rendez-vous.

Marie-Rose paraissait prendre plaisir à cette promenade. Elle admirait les beaux chevaux, les toilettes, les amazones.

Tout à coup, elle poussa un cri de surprise, un cri joyeux.

— Qu'est-ce donc ? demanda M. Montal, feignant l'étonnement.

Marie-Rose avait repris soudain sa gravité.

— Monsieur Paul ! répondit-elle.

C'était Paul, en effet. M. Montal, une fois la promenade décidée, lui avait envoyé un petit mot pour l'inviter à les rejoindre au Bois.

Toutefois, cette rencontre se borna à un simple salut amical.

Paul était beau cavalier. Son père, riche autrefois, lui avait fait apprendre de bonne heure l'équitation ; et même depuis ses revers de fortune, il faisait souvent avec son fils de longues promenades à cheval. L'exercice du cheval était pour Paul une véritable ivresse.

— Mais il monte très bien à cheval, remarqua Marie-Rose.

— Mon ami Berthier n'a rien négligé pour donner à son fils une éducation parfaite. Seulement, il est si modeste et si simple, ce cher Paul, qu'il ne cherche jamais à mettre en relief ses avantages personnels et ses talents. Et quel cœur d'or ! Si tu connaissais cette existence si honorable déjà, ce caractère si loyal, si pur !

— Je connais tout cela, dit Marie-Rose avec impatience. Je crois deviner, père, où tu veux en venir. Mais il est trop tard. Ainsi, je t'en prie, n'en parlons plus.

— Soit, n'en parlons plus. Je ne veux pas troubler par la plus légère contrariété le plaisir que semble te causer cette promenade. Ma Rose a besoin d'abord de santé.

— Ah ! père chéri, il serait un moyen si prompt et si facile de me rétablir ! Chez moi, vois-tu, c'est là qu'est la vie, dit-elle, en mettant la main sur son cœur ; quand le cœur sera heureux...

M. Montal, devant cette obstination, poussa un soupir.

Le soleil se voila tout à coup dans une buée aux teintes violacées ; et la promenade si bien commencée s'acheva tristement.

Cependant le cri joyeux que Marie-Rose avait poussé en apercevant Paul inopinément, était un